



*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARS Île-de-France

Contrôle sur pièces
2024-11-04

Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

EHPAD CENTRE GERONTOLOGIQUE DE CHEVREUSE
1, Rue Jean Mermoz. 78460 CHEVREUSE

SYNTHESE DU RAPPORT DE CONTRÔLE

Tableau récapitulatif des écarts

Numéro	Contenu
E1	Le projet d'établissement concerne la période 2018-2022 et n'est pas actualisé ce qui contrevient à l'article L.311-8 du CASF
E2	Le Plan Bleu transmis ne correspond pas aux attendus du plan d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou climatique, ce qui contrevient à l'arrêté du 07/07/2005, à l'instruction N° SG/HFDS/DGCS/2017/219 du 4 juillet 2017 relative aux mesures de sécurisation dans les ESSMS et l'article L3131-11 du CSP
E3	L'absence de fiche de poste du directeur n'est pas conforme à l'article L 315-17 CASF
E4	Le DUD qui a été transmis n'est pas conforme aux attendus de l'article L315-17 du CASF
E5	Le temps de travail de [REDACTED] ETP du MEDEC n'est pas conforme à l'article D312-156 du CASF
E6	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]
E7	L'inscription ou la mise à jour d'inscription au tableau de l'Ordre des médecins de Mme [REDACTED] ne fait pas mention d'un exercice au sein de l'hôpital de Rambouillet ou au sein de l'EHPAD du centre gérontologique de Chevreuse, ce qui contrevient à l'article L. 4112-1 du CSP
E8	L'absence de transmission de la décision instituant le CVS n'est pas conforme à l'article D 311-4 CASF
E9	L'absence de transmission des comptes-rendus n'est pas conforme à l'article D 311-20 CASF
E10	L'absence de transmission de la procédure de déclaration des EI-EIG-EIGS ne permet pas d'attester de son existence, ce qui n'est pas conforme aux articles L. 331-8-1 et R.331-8 à 10 CASF, ainsi qu'à l'arrêté du 28/12/2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales
E11	L'absence de déclaration des EI-EIG aux autorités administratives contrevient aux articles L331-8-1, R331-8 et R331-9 du CASF et arrêté du 28 décembre 2016
E12	[REDACTED] [REDACTED], l'absence de diplôme d'état

Numéro	Contenu
	infirmier et d'attestation d'inscription à jour de cotisation 2024 à l'Ordre national infirmier contreviennent aux articles L.1421-3 et L 4311-3 du CSP
E13	Pour [REDACTED], l'absence de justificatif attestant de l'autorisation d'exercice de la profession aide-soignant en France et l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgences ne sont pas transmis à la mission ce qui contrevient aux article L.1421-3 et L.4391-1 à 6 du CSP
E14	Pour [REDACTED], l'attestation d'autorisation d'exercice en tant qu'AS en tant qu'étudiante en soins infirmiers n'est plus valide au titre de l'année universitaire 2024-2025 ce qui contrevient à l'article L L.4391-1 à 6 du CSP
E15	La convention DASRI transmise est incomplète, elle ne précise pas l'établissement et point de collecte concerné par l'enlèvement des DASRI, ce qui contrevient à l'article R.1335-3 du CSP
E16	Aucun document concernant le projet de soins individualisé n'est transmis à la mission ce qui contrevient aux articles L311-3 3° du CASF et L.1421-3 du CSP
E17	L'absence de commission gériatrique n'est pas conforme à l'art D 312-158 CASF, aux dispositions de l'arrêté du 05 septembre 2011 relatif à la commission de coordination gériatrique
E18	L'établissement ne dispose pas de contrats avec les médecins libéraux intervenant dans l'EHPAD ce qui contrevient aux articles R313-30-1 CASF, D311 V 8° CASF et L314-12 CASF
E19	L'absence et la non-transmission à la mission de la liste des personnels habilités à l'aide à la prise des thérapeutiques et les feuilles d'émargement des formations suivies sur cette thématique contreviennent aux articles L.313-26 du CASF L.1421-3 du CSP
E20	L'absence et la non-transmission à la mission d'une procédure ou d'un protocole relatif à aux soins palliatifs et à l'accompagnement en fin de vie du résident contreviennent aux RBPP HAS Accompagner la fin de vie des personnes âgées en EHPAD, 2017 et à l'article R.4312-43 du CSP
E21	L'absence et la non-transmission du contrat de maintenance du DAE contreviennent aux articles à l'article et L.1421-3 du CSP
E22	L'absence et la non-transmission à la mission de la procédure de gestion et de contrôle du DAE présent dans l'établissement contreviennent aux décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs

Numéro	Contenu
	automatisés externes, décret n° 2018-1259 du 27 décembre 2018, R5212-25 du CSP et L.1421-3 du CSP

Tableau récapitulatif des remarques

Numéro	Contenu
R1	Les attestations d'inscription à l'ONI transmises pour Mme [REDACTED] [REDACTED] ne permettent pas de justifier d'une inscription à jour de cotisation au titre de l'année 2024
R2	La fiche de poste de l'IDEC transmise à la mission n'est pas nominative, ni signée
R3	Aucune fiche de poste MEDEC n'est transmise à la mission
R4	Aucune fiche de poste concernant les médecins prescripteurs n'est transmise à la mission
R5	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]
R6	Les attestations de formation aux gestes et soins d'urgence ne sont valides que pour une durée de 4 ans à date de délivrance
R7	Les documents transmis ne permettent pas de s'assurer de l'existence des attestations de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 des IDE : [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]
R8	Aucun justificatif d'inscription à jour de cotisation 2024 à l'Ordre national infirmier ne figure dans les documents transmis pour [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]
R9	Les documents transmis ne permettent pas de s'assurer de l'existence des attestations de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 des AS : [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]

Numéro	Contenu
	<p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p>
R10	<p>Les documents transmis ne permettent pas de s'assurer de l'existence des attestations de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 des AMP-AES : [REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p>
R11	<p>La fiche de tâches des IDE précise le changement des lunettes à oxygène et masques à haute concentration tous les dimanches mais ne mentionne pas le changement de celles-ci en cas de nécessité (dysfonctionnement, souillures)</p>
R12	<p>Les documents « Conduite à tenir pour les admissions d'un résident », « Recueil d'informations Autonomie et Soins », « Informations à transmettre lors de la Visite Médicale de Préadmission (VMPA) », « Logigramme relatif à la VMPA », « Accueil patient » qui ont été transmis ne sont pas conformes aux bonnes pratiques de rédaction des documents qualité</p>
R13	<p>Le document « directives anticipées » qui a été transmis ne répond pas aux bonnes pratiques de rédaction des documents qualité</p>
R14	<p>Les personnels non-infirmiers habilités à l'aide à la prise des médicaments doivent suivre une formation régulière et annuelle sur la thématique</p>
R15	<p>Selon les règles de bonne pratique de rédaction des conventions et partenariats, une mise à jour est nécessaire au-delà de 5 ans</p>

Conclusion

Le contrôle sur pièces de l'EHPAD CENTRE GERONTOLOGIQUE CHEVREUSE, situé au 1 Rue Jean Mermoz – 78460 CHEVREUSE, N°FINESS ET 78780804035, a été réalisé le 04 novembre 2024 à partir des réponses apportées et des documents transmis par l'établissement.

La mission de contrôle a constaté des dysfonctionnements majeurs dans le respect des textes en vigueur et des règles de bonnes pratiques des domaines suivants :

1. GOUVERNANCE

- 1.1 Conformité aux conditions de l'autorisation ou de la déclaration
- 1.2 Management et Stratégie (E1 à E7 – R1 à R4)
- 1.3 Communication interne et affichages : **Non évaluée par la mission**
- 1.4 Animation et fonctionnement des instances (E8 à E9)
- 1.5 Gestion de la qualité, des risques et des vigilances (E10 à E11)

2. FONCTIONS SUPPORT

- 2.1 Gestion des ressources humaines (E12 à E14 – R5 à R11)
- 2.2 Gestion budgétaire et financière : **Non évaluée par la mission**
- 2.3 Gestion de l'activité et de l'information
- 2.4 Bâtiments, espace extérieurs et équipement : **Non évalué par la mission**
- 2.5 Sécurités (E15)

3. PRISE EN CHARGE

- 3.1 Organisation de la prise en charge et de l'hébergement du résident (R12)
- 3.2 Vie sociale et relationnelle (R13)
- 3.3 Qualité des prestations offertes par l'EHPAD (E16 à E17)
- 3.4 Organisation interprofessionnelle
- 3.5 Organisation de la Restauration
- 3.6 Organisation des soignants (E18)
- 3.7 Organisation des postes de soins : **Non évalué par la mission**
- 3.8 Organisation des soins d'hygiène et de confort : **Non évaluée par la mission**
- 3.9 Organisation du circuit du médicament (E19 - R14)
- 3.10 Organisation de la prise en charge de la douleur (E20)
- 3.11 Organisation de la prise en charge en situation d'urgence (E21 à E22)

4. RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

- 4.1 Coordination avec les secteurs médico-sociaux (R15)
- 4.2 Coordination avec les partenaires de l'orientation : **Non évaluée par la mission**

Ces constats nécessitent que le gestionnaire et le directeur de l'établissement engagent rapidement des actions de correction/ d'amélioration.